



# Le barème MACRON validé par la Cour de Cassation

Commentaire d'arrêt publié le 13/08/2019, vu 1829 fois, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

**Le barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse est incontestable selon deux avis de la Cour de Cassation du 17 juillet 2019**

Nous attendions avec impatience, la décision de la Cour de Cassation sur la validité du [barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse \(dit barème macron\)](#) depuis [que des décisions prud'homales hardies avaient accepté de déclarer son inconvencionnalité.](#)

Malheureusement, par deux avis du mercredi 17 juillet 2019, la Cour de cassation a validé [le barème d'indemnisation](#) pour licenciement du salarié « *sans cause réelle et sérieuse* » (licenciement abusif) tel qu'il est fixé à l'article L 1235-3 du code du travail. ([Avis n° 15012 du 17 juillet 2019 – Barème d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse ;](#) [Avis n° 15013 du 17 juillet 2019 – Barème d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse](#) )

Selon la Cour de cassation, les dispositions de cet article du code du travail sont compatibles avec l'article 10 de la Convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail. Cet article de la Convention prévoit en effet le « *versement d'une indemnité adéquate* » au salarié subissant un licenciement injustifié.

Par ailleurs, concernant les autres textes invoqués, la Cour de cassation estime que les dispositions de l'article L 1235-3 du code du travail n'entrent pas dans le champ d'application de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Enfin, la Cour précise que la Charte sociale européenne n'a pas non plus d'effet dans ce type de cas.

Ces avis sont intervenus avant que la Cour d'Appel de Paris ne rende la première décision à ce sujet.

Peut-être sera -t-elle frondeuse..

A défaut, il est toujours possible de saisir la Cour Européenne...espérons que cela sera rapidement fait.

Contact :  
Carole VERCHEYRE-GRARD

55, avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
(métro Argentine ligne 1)  
Tél 01 44 05 19 96 – Fax 01 44 05 91 80  
[carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr](mailto:carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr)